

Conseil communal de Lausanne

Question écrite :

Des conséquences concrètes de la longueur des noms de rue.

Depuis quelques décennies, les noms de rues lausannoises ont tendance à s'allonger. Aux patronymes sont en effet venus s'ajouter, lorsque ce n'était pas encore le cas, les prénoms ... Certes, il y avait déjà les Jean-Jacques Mercier, Benjamin-Constant, Edouard-Rod, César-Roux ou Victor-Ruffy. Mais on parlait encore simplement de la rue Curtat, des Bancels, de Davel, de Villardin ou de Chandieu.

Certains quartiers résistent encore, pour des raisons diverses d'ailleurs. On parle ainsi de Maillefer, pour le nouveau quartier partagé entre Le Mont et Lausanne.

Pour Pierrefleur, pour l'heure, l'établissement scolaire échappe encore à cette personnification. Il faut dire que c'est bien après la création du chemin et du quartier, dont le nom laissait penser à un mélange de cailloux et de fleurs, que la mention d'un prénom les a renvoyés à un personnage historique et que « de » a passé du statut de préposition à celui de particule nobiliaire.

En quoi cela concerne-t-il la Municipalité ?

C'est elle, par son administration, qui définit les adresses postales, qu'il s'agisse du nom de rue comme de la numérotation des bâtiments. C'est de sa compétence.

Pour l'habitant-e, la définition de son adresse postale peut avoir une grande importance. Par exemple, si elle dépasse le nombre de caractères prévus par les champs informatisés usuels, le numéro d'immeuble qui suit n'apparaîtra pas sur l'enveloppe à distribuer, ou sera incomplet ! Risques que les tendances de la bureaucratie informatisée renforcent, avec sa pression pour un usage conforme à ses menus déroulants...

D'ailleurs, la directive municipale sur les déchets, largement distribuée chaque année dans les boîtes aux lettres, et mieux connue sous l'appellation de Calendrier officiel des déchets, s'y perd elle-même lorsqu'elle inventorie les différentes rues pour l'index des zones par ce qui se voudrait sans doute être un « ordre » alphabétique. Mais encore faut-il s'y retrouver ... Sauriez-vous sous quelle lettre retrouver l'avenue Samuel-Auguste-André-David-Tissot ? le chemin de Chandieu ? la rue Pichard ? l'avenue Druey ? ou même la rue César-Roux ?

Aussi, parce que la clarification des bases du fonctionnement des administrations est l'une des pistes pour sortir des situations kafkaïennes, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1 La Municipalité peut-elle rappeler les bases légales ou traditionnelles de la procédure à l'issue de laquelle est prise la décision municipale de dénomination des rues et autres espaces publics ?

- 2 Pour la dénomination de ce qui deviendra une adresse postale, la Ville se réfère-t-elle à une norme ou une convention destinée à en limiter la longueur (nombre de caractères et espaces), et si oui laquelle ?

Lausanne, le 9 janvier 2026


Jacques-Etienne Rastorfer
Groupe socialiste